

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt décembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11 puis 12 à 20 h15

**Étaient présents** : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Patrick SIMON, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - Mme Corinne CASTAING - M. Philippe CRETOIS - M. Bernard CAPDEPUY (ARRIVÉ À 20 H15)- Mme Florence GIROULLE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - Mme Brigitte LODOLINI - Mme Marie-José PAILLOUX CONSEILLERS.

**Pouvoirs de** : M. Philippe FRANCY à M. Lionel FAYE  
Mme Muriel JOUNEAU à Mme Patricia SIMON

**Absents excusés** : Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS - Mme Sandrine GAYET - M. Xavier GRANGER - M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné M. Patrick PÉREZ, secrétaire de séance.

\* \* \* \*

### **ORDRE DU JOUR** :

Décisions du Maire

### **Délibérations** :

1. Admission en non-valeur
2. Recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde
3. Prêt crédit relais

### **Questions diverses**

\* \* \*

## **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°31/2014 du Conseil municipal de Quinsac en date du 05 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC)
1	Signature d'un devis de réparation du camion IVECO	Parot	2 453.03€
2	Signature d'un devis complémentaire de travaux de voirie et de réseau d'eau pluviale rue du 19 mars 1962	Colas	2 448.00€
3	Signature d'un devis complémentaire de travaux de voirie et mise en sécurité des voies	Colas	15 129.48€
4	Signature d'un devis de réparation du tractopelle	Thilt	1 812.36€
5	Signature de deux devis de réparation de regards d'eaux pluviales - Chem José et Anicet - Chem de Murielle et Alain et chem du Bécut	Garonne BTP	1 920.00€ 1 860.00€
6	Signature d'un devis de formation pour le Plan de Maitrise sanitaire du restaurant scolaire	Conseil Départemental de la Gironde	2 253.12€
7	Arrêté n°64/19 de virement de crédits en section investissement - du cpte 020 dépenses imprévues au cpte 2031(frais d'études)		1 700€
8	Arrêté n°66/19 de virement de crédits en section investissement - du cpte 020 dépenses imprévues au cpte 2188 opération 66 – Ecole (autres immobilisations corporelles)		800€
9	Arrêté n°62/19 de virement de crédits en section fonctionnement - du cpte 022 dépenses imprévues Au cpte 65548 – autres contributions		5 000€
10	Arrêté n°87/19 de virement de crédits en section fonctionnement - du cpte 022 dépenses imprévues Au cpte 65548 – autres contributions Au cpte 6532 – frais de mission		1 500€ 2 000€
11	Arrêté n°92/19 de virement de crédits en section fonctionnement - du cpte 022 dépenses imprévues Au cpte 6542 – créances éteintes		2 400€

## **Délibération 1 portant le n°42/2019**

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

M. le Maire indique que le comptable du Trésor Public a adressé un état d'une créance ancienne dont il n'a pas pu procéder au recouvrement malgré les poursuites engagées, en raison d'une liquidation judiciaire de l'entreprise. Il s'agit d'une créance de loyers dont le titre avait été émis en 2013 pour un montant de 2 430€.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu la proposition du comptable du Trésor Public de Cambes d'admettre en non-valeur une créance devenue éteinte,
- Considérant la créance de 2 430€,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 à l'article 6542 Créances éteintes

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- admet en non-valeur le titre de recette de 2 430€ conformément à l'état du comptable du Trésor Public,
- donne pouvoir au Maire pour signer toute les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

*M. Bernard CAPDEPUY arrive en séance à 20 h 15.*

## **Délibération 2 portant le n°43/2019**

### **RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE, à l'unanimité**

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### Délibération 3 portant le n°44/2019

#### **PRET CREDIT RELAIS**

Vu l'accord de principe donné sur le prêt crédit relais par la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes

Le Conseil Municipal de Quinsac après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

#### **DELIBERE, à l'unanimité**

Pour la réalisation à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt d'un montant de **400.000 euros** destiné à financer les travaux de voirie.

Cet emprunt aura une durée totale de **2 ans**.

Ensuite, la commune se libèrera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET Paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux fixe de **0.36%**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 euros.

En cas de remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

M. Lionel FAYE, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.